

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF46

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16 QUATER

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. – À l’alinéa 6, supprimer les mots : « , pris après avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de revenir à la rédaction de cet article issue de l'Assemblée nationale, en conservant toutefois le principe d'une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018.